

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, la séance a lieu à huis clos et les membres y participent par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon,
Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2020-10-324 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS RETIRÉS :

- 4.1 Demande d'approbation au PIIA no 2020-51, lots 2 069 897 et 2 421 866 (rue Charles-LeMoine).
- 5.7 Modification de la résolution no 2020-03-120 – Octroi de contrat – Fourniture et installation hamacs.

POINTS AJOUTÉS

- 7.1 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un drapeau – Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
- 7.2 Octroi de subvention – Association de hockey mineur Île-Perrot inc. (HMIP) – Achat de demi-bandes de patinoire.
- 7.3 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

ADOPTÉE

2020-10-325 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-10-326 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020, au moins 24 heures avant la présente

~~-144-~~ séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30
septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-10-327 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2020,
au montant de **73 137,61 \$**.

ADOPTÉE

2020-10-328 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre
2020, au montant de **1 178 419,94 \$**.

ADOPTÉE

2020-10-329 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – DÉPÔT

Le Trésorier dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2020.

2020-10-330 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'ENCADRER L'INSTALLATION DES QUAIS UTILISÉS À DES FINS RÉSIDENIELLES

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020, le premier projet de règlement no 437-56 a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement **no 437-56** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles.

Que copie de ce deuxième projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

-145- DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-51, LOTS 2 069 897 ET 2 421 866 (RUE CHARLES-LEMOYNE)

Item retiré de l'ordre du jour.

2020-10-331 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-42, LOT 2 068 388 (3003, BOULEVARD PERROT)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une remise dans la cour arrière;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-42 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-42**, lot 2 068 388 (3003, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-332 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-43, LOT 2 068 307 (2845, BOULEVARD PERROT)

Considérant que la requérante souhaite que soit permis l'ajout d'une toiture au-dessus du perron à l'avant de la propriété;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-43 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-43**, lot 2 068 307 (2845, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-333 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-44, LOT 2 068 311 (2849, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'ajout d'une véranda (solarium) sur la galerie latérale existante;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

-146- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-44 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-44**, lot 2 068 311 (2849, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-334 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-50, LOT 2 070 346 (1519, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soient permis l'ajout d'un garage incorporé et le remplacement des matériaux de revêtements extérieurs du bâtiment principal;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-50 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-50**, lot 2 070 346 (1519, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-335 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-41, LOT 2 067 220 (20, 103^e AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis le lotissement d'un terrain dérogoire, soit avec une profondeur de 41 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogoire mineure no 2020-41 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogoire mineure no **2020-41**, lot 2 067 220 (20, 103^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-336 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-47, LOT 2 067 846 (19, 144^e AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis l'agrandissement de la résidence avec une marge latérale de 1,18 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-47 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-47**, lot 2 067 846 (19, 144^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-10-337 **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLISSAGE DE NIDS DE POULE BOULEVARD PERROT**

Considérant que le Service de la Gestion du territoire a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour des travaux de remplissage de nids de poule sur le boulevard Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant approximatif de **24 000 \$** plus taxes applicables à **Les pavages la Cité B.M. Inc.** pour des travaux de remplissage de nids de poule sur le boulevard Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-545.

ADOPTÉE

2020-10-338 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2021**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-11-341 le 13 novembre 2018, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec Inc. pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques pour les années 2019, 2020, 2021 avec 2 options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2022 et 2023;

Considérant que conformément aux documents d'appel d'offres no 401-110-18-17 produits par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat aurait dû être adjudgé pour une période d'une année, soit l'année 2019, avec une possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

Considérant que conformément à la clause 15.02 dudit appel d'offres, les Villes parties au regroupement, doivent aviser par écrit 60 jours avant le début de l'année, le soumissionnaire retenu du fait qu'elles désirent se prévaloir ou pas de leur option de renouvellement;

Considérant que chacune des Villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe les Services Matrec Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2021, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres no 401-110-18-17.

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de Services Matrec Inc., le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres.

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux et qu'elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires relatifs aux matières résiduelles.

Que la présente résolution soit transmise à chacune des Villes parties au regroupement.

ADOPTÉE

2020-10-339 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. (HMIP) ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE-PERROT

Considérant qu'un protocole d'entente existe entre les Villes de Pincourt, de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (les Villes) et l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP), pour prévoir les modalités de remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'aréna Cité-des-Jeunes;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le nouveau protocole d'entente à intervenir avec HMIP et les Villes de Pincourt et de L'Île-Perrot pour la saison 2020-2021 pour le remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'aréna Cité-des-Jeunes.

ADOPTÉE

2020-10-340 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU MUR SÉPARATEUR – CARREFOUR NOTRE-DAME

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le remplacement du mur séparateur du Carrefour Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **24 970 \$** plus taxes applicables à **Les cloisons Corflex Inc.** pour le remplacement du mur séparateur du Carrefour Notre-Dame.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-719-00-567.

ADOPTÉE

2020-10-341 OCTROI DE SUBVENTION – FESTI-CIRQUE 2021 – FESTIVAL DE CIRQUE SCOLAIRE

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention du Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2021;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 500 \$** au **Centre de services scolaire des Trois-Lacs** pour l'organisation du Festi-Cirque 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2020-10-342 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX PLOMBERIE, MENUISERIE ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL – RÉFECTION DU CHALET DU PARC DES MÉSANGES

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-07-244 le 14 juillet 2020, le Conseil a autorisé une dépense de 95 250\$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet de Parc des Mésanges;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général du chalet de Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **22 775 \$** plus taxes applicables à **Serge Leduc construction Inc.** pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général du chalet de Parc des Mésanges.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-111. Projet no 074.

ADOPTÉE

2020-10-343 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – RÉFECTION DU CHALET DU PARC DES MÉSANGES

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-07-244 le 14 juillet 2020, le Conseil a autorisé une dépense de 95 250\$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet de Parc des Mésanges;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour les travaux électriques du chalet de Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **14 300 \$** plus taxes applicables à **9339-9335 Québec Inc. (EMI / Denis Bourbonnais et Fils)** pour les travaux électriques du chalet de Parc des Mésanges.

-150- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-111. Projet no 074.

ADOPTÉE

2020-10-344 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION – PORTE CHALET DU PARC DES ÉPERVIERS

Considérant que suivant le vandalisme perpétré le 8 mai 2019, une porte du chalet du Parc des Éperviers a été tordue et est non fonctionnelle depuis;

Considérant que les assurances de la Ville couvriront les coûts de remplacement de la porte moins la franchise payable par la Ville au montant de 2 500 \$.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **16 787,88 \$** plus taxes applicables à **Vitrierie Fortin** pour la fourniture et l'installation d'une porte au chalet du parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-700 et qu'elle soit remboursée à même le montant versé par les assureurs de la Ville.

ADOPTÉE

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2020-03-120 – OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION HAMACS

Item retiré de l'ordre du jour.

2020-10-345 RELIP – FIN DE L'ENTENTE ET DEMANDE DE DISSOLUTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Considérant la signature d'une entente visant la constitution de la Régie des équipements en loisir de l'île Perrot (RELIP), par les villes de L'Île-Perrot, Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en décembre 2011 et approuvée par le décret ministériel AM 273012 en date du 13 février 2012;

Considérant l'entente modificatrice visant le retrait de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 février 2015;

Considérant l'entente modificatrice visant le retrait de la Ville de Pincourt approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 octobre 2015;

Considérant la résolution de la Ville de L'Île-Perrot numéro 19-07-293 datée du 9 juillet 2019, informant la RELIP de son intention de se retirer conformément aux dispositions prévues à l'entente constitutive;

Considérant que l'entente a donc pris fin prématurément, conformément à l'article 8 de l'entente constitutive qui prévoit qu'une municipalité peut mettre fin à l'entente, après un avis écrit préalable de 12 mois aux autres municipalités, si, à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la constitution de la régie, aucune infrastructure n'a été développée et aucun projet n'est en voie de réalisation;

Considérant que puisque les villes parties à l'entente ne l'ont pas renouvelée et n'en ont pas adopté une nouvelle prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, en vertu de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-151- Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander la dissolution de la RELIP au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

2020-10-346 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE SOUTERRAIN – TERRE D'AGROFORESTERIE

Considérant que la responsable du développement et des relations avec le milieu a procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs pour des travaux de drainage souterrain de la partie sud de la terre d'agroforesterie.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **22 659,05\$** plus taxes applicables à **Excavation Delattre et fils inc.** pour des travaux de drainage souterrain de la partie sud de la terre d'agroforesterie.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-651-00-449.

ADOPTÉE

2020-10-347 LETTRE D'ENTENTE NO 2020-03 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'augmentation constante de la charge de travail des travaux publics et le besoin d'y ajouter un chef aux opérations – travaux publics (formation et prévention);

Considérant qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2020-03**.

ADOPTÉE

2020-10-348 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DRAPEAU – VILLE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un drapeau de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au Carrefour Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **6 757,25 \$** plus taxes applicables à **Technima VL Inc.** pour la fourniture et l'installation d'un drapeau de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au Carrefour Notre-Dame.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740. Projet no 1002.

ADOPTÉE

2020-10-349 **OCTROI DE SUBVENTION – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. (HMIP) – ACHAT DE DEMI-BANDES DE PATINOIRE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP) pour l'achat de demi-bandes de patinoire;

Considérant que le coût sera partagé au prorata du nombre de joueurs respectifs des quatre Villes et que la part de NDIP représente 34% du coût total de l'achat, soit 2 672,40\$;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention au montant maximal de **2 672,40 \$** plus taxes applicables à **l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP)** pour l'achat de demi-bandes de patinoire.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2020-10-350 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

-153-

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de septembre 2020 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 21 septembre 2020 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-351 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h05.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
